



**Rapport annuel
2009**

**Table des
matières**

Editorial **1**

L'exercice 2009

Stockage des réserves **2**

Technique **6**

Activités diverses **8**

Effectif des membres
et structure des importations **10**

Organes de l'association **11**

Etats financiers **13**

Rapports de l'organe de contrôle **18**

Chiffres et données

Stockage des réserves **20**

Capacités de réservoirs **22**

Liste des membres **24**

Statistique des tonnages **25**

Economiser le pétrole = un approvisionnement en énergie plus sûr?

Les discussions actuelles sur le climat, l'environnement et l'énergie amènent des cercles politiques toujours plus larges à conclure qu'il faudrait renoncer le plus vite possible aux agents énergétiques fossiles. Un tel abandon permettrait – selon ces réflexions – d'améliorer en même temps la sécurité de l'approvisionnement en énergie. Il serait ainsi possible de résoudre trois problèmes à la fois: le problème de l'énergie, le problème de l'environnement et le problème de la sécurité. Les instruments d'une telle politique de «renoncement au pétrole» existent déjà en principe et sont complétés en permanence: impôts, taxes d'incitation et encouragement aux énergies alternatives par le moyen de subventions. Accompagnées de modifications de la technique, de la structure de la consommation et des prix, ces mesures ont, durant ces trente dernières années, considérablement réduit aussi bien la consommation pétrolière que la quote-part du pétrole dans le bilan énergétique de la Suisse. Ce développement semble vouloir se poursuivre, mais l'ampleur et la vitesse de sa progression donnent lieu à des avis divergents et restent ouvertes.

Quelles sont les répercussions réelles de la diminution de la consommation pétrolière sur la sécurité d'approvisionnement?

L'énergie définitivement économisée en temps normal ne doit pas non plus être fournie en temps de crise d'approvisionnement. Une meilleure isolation thermique, une consommation spécifique de carburants moins élevée, la récupération de la chaleur, etc., servent et à l'environnement et à la sécurité d'approvisionnement. Sauf si l'augmentation quantitative venait à anéantir de tels effets.

Le transfert de la consommation pétrolière vers d'autres agents énergétiques se répercute de différentes manières: la chaleur solaire produite et consommée sur place rend indépendant, mais reste limitée en volume. Les pompes à chaleur ou la régulation par domotique sont autant d'exemples démontrant qu'économiser

Editorial

du pétrole nécessite de l'électricité. Or, la façon dont se développera l'autonomie de l'approvisionnement en électricité en Suisse avec l'ouverture du marché, les réseaux de transmission exploités au niveau européen et les participations à des centrales nucléaires et fossiles étrangères est incertaine. Selon toute vraisemblance, l'adieu à la pensée autarcique est imminent également pour l'électricité. L'effet sur le gaz naturel est plus prévisible: les sources d'approvisionnement se déplaceront au cours des décennies à venir de plus en plus vers les pays disposant de grandes réserves de gaz naturel, soit la Russie et l'Asie centrale de même que l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient. Du point de vue de la sécurité d'approvisionnement, le remplacement du pétrole par le gaz est, dans le meilleur des cas, un jeu à somme zéro. Aussi longtemps que cette augmentation de la consommation est interruptible pour le consommateur, elle restera couverte par le stockage de remplacement sous forme d'huile de chauffage. Pour le reste, le consommateur fait confiance à une capacité de livraison ininterrompue.

La question de savoir si économiser du pétrole rend l'approvisionnement en énergie plus sûr exige donc une réponse nuancée. La quantité de pétrole importée et consommée aujourd'hui et aussi demain doit être couverte par le biais du stockage. Ce stockage est une valeur fiable que la politique appréciera d'autant plus que la situation deviendra plus délicate pour d'autres agents énergétiques.

L'exercice 2009

Stockage des réserves

Programme de stockage obligatoire XVI (PLP XVI)

Le PLP XVI dure du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2012. Sur la base des estimations d'écoulement et des réserves obligatoires à fin mars 2008, le PLP XVI est parti du principe qu'il faudra liquider environ 200'000 m³ de réserves obligatoires d'essences et 440'000 m³ d'huiles de chauffage et constituer environ 60'000 m³ de réserves obligatoires de pétrole aviation et 330'000 m³ d'huile Diesel. Jusqu'à présent, un solde de 107'000 m³ de réserves obligatoires d'essences et de 167'000 m³ d'huiles de chauffage ont été liquidés et 46'000 m³ de réserves obligatoires de pétrole aviation et 148'000 m³ d'huile Diesel ont été constitués. Concernant les produits essence et pétrole aviation, le PLP XVI se trouve sur la bonne voie, concernant l'huile Diesel et les huiles de chauffage, il faut entreprendre des efforts accrus pour réduire le manque respectivement l'excédent correspondant.

Le PLP XVI prévoit que les capacités de réservoirs excédentaires d'environ 250'000 m³ (calcul net) provenant des liquidations peuvent être démantelées avec indemnisation, mais il n'existe pas de droit individuel à l'indemnité pour démantèlement s'agissant des liquidations de réserves obligatoires. Le comité a décidé en 2009 qu'environ 260'000 m³ de capacités de réservoirs dans trois dépôts pourront être démantelés jusqu'au 31 décembre 2012 avec indemnisation.

Le PLP XVI ne contient aucune réglementation concernant le stockage des biocarburants. Le comité a voulu mettre les carburants provenant

de ressources renouvelables sous le régime du stockage obligatoire comme c'est le cas pour les carburants fossiles. L'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) désire pourtant reporter cette obligation jusqu'à ce que la quote-part des biocarburants à l'écoulement global soit assez élevée. Avec la production interne et l'importation d'environ 10'600 m³ (en 2008: 7'500 m³) de biocarburants (mélangés ou purs), cette condition n'a pas été remplie. La quote-part des biocarburants à l'écoulement d'essences et d'huile Diesel en 2009 correspond à environ 0.15 % de l'écoulement (en 2008: 0.1 %).

Stockage de remplacement pour l'industrie gazière

Le Département fédéral de l'économie (DFE) prévoit que pour la consommation interruptible de gaz, 4.5 mois de réserves obligatoires de remplacement doivent être tenus. En 2001, SWISSGAS a signé un contrat avec CARBURA sur le stockage de remplacement pour le gaz par les membres de CARBURA sous forme d'huile de chauffage extra-légère. A fin 2009, les importateurs et CARBURA Tanklager AG (TLG) ont tenu un total de 475'000 m³ de réserves obligatoires de remplacement pour le gaz (par rapport à l'année précédente: +15'000 m³) afin de couvrir la consommation interruptible du gaz à l'huile de chauffage.

Plainte devant le Tribunal administratif fédéral (TAF)

Par lettre du 26 novembre 2007, CARBURA a déposé une plainte auprès du TAF contre la révocation par l'OFAE des approbations concernant la TLG et la Société de stockage obligatoire (PLG). Le 4 mars 2010, le TAF a rejeté la plainte.

Modification des statuts

Le 12 juin 2009, l'Assemblée générale a approuvé une modification des statuts créant par là même une base légale pour pouvoir transférer des moyens financiers, sous certaines conditions, entre les différents fonds de garantie de CARBURA qui sont tenus séparément par produit. Le comité a utilisé cette possibilité pour la première fois lorsqu'il a approuvé un transfert de presque 12 mio de francs du fonds de garantie d'huile de chauffage à celui d'huile Diesel. Le transfert s'est basé sur les liquidations de réserves obligatoires d'huile de chauffage effectuées en 2008 qui étaient utilisées jusqu'à présent pour couvrir les obligations d'huile Diesel. En outre, le comité a approuvé un prêt à durée déterminée, avec paiement d'intérêts, du fonds de garantie d'essence à celui d'huile Diesel.

Indemnités pour frais d'exploitation et de capital (BKE)

En 2008 déjà, le comité a déterminé un nouveau modèle de calcul pour le paiement d'intérêts sur la valeur du terrain et du capital restant: le taux applicable jusque-là, basé sur le taux hypothécaire de la Banque Cantonale de Zurich, a été remplacé par le taux hypothécaire moyen déterminant pour la fixation des loyers des bâtiments d'habitation et commerciaux. Les surtaxes de 0.25 % pour les bâtiments industriels et de 0.25 % pour les installations de réservoirs restent inchangées. Le paiement d'intérêts est adapté au début de chaque mois suivant la communication du taux d'intérêt de référence modifié conformément à l'Ordonnance du DFE sur le taux hypothécaire. Le nouveau modèle de calcul a montré son effet pour la première fois au 1^{er} juillet 2009.

Le comité a vérifié les bases pour les BKE. Il a décidé, outre les modifications ordinaires (p. ex. valeurs de la courbe de base), différentes modifications conceptionnelles concernant l'exploitation et l'entretien des installations de réservoirs, la valeur du terrain pour le pétrole aviation et les frais pour l'échange de qualité pour le pétrole aviation.

Modification des contributions au fonds de garantie des huiles de chauffage

Par lettre du 19 décembre 2008, l'OFAE a révoqué l'approbation du 18 décembre 2007 concernant les contributions au fonds de garantie pour l'huile de chauffage extra-légère de moins CHF 3.-/m³ et pour l'huile de chauffage lourde de moins CHF 2.39/t. La disposition est entrée en vigueur au 1^{er} mars 2009.

Situation en matière de stockage obligatoire à fin 2009

Au cours de l'exercice 2009, un solde de 39'000 m³ de réserves obligatoires d'essences et de 64'000 m³ d'huiles de chauffage a été liquidé. En revanche, 29'000 m³ de réserves obligatoires de pétrole aviation et 111'000 m³ d'huile Diesel ont été constitués.

S'agissant des essences, l'écoulement a toujours continué à la baisse (-2.9 %). La diminution de l'écoulement et les liquidations de réserves obligatoires étant équilibrées, la satisfaction des besoins pour les essences n'a toutefois pas changé par rapport à l'année précédente. Elle se situait toujours à 4.7 mois à fin 2009. Jusqu'à présent, environ 107'000 m³ des approximativement 200'000 m³ de réserves obligatoires d'essences à liquider dans le cadre du PLP XVI l'ont été.

La crise économique a laissé ses traces auprès du pétrole aviation. Tandis que l'année précédente, l'écoulement avait augmenté de 7 %, il a baissé de 4.6 % en 2009. La satisfaction des besoins a pu être augmentée de 2.8 (fin 2008) à 2.9 mois (fin 2009) grâce à l'écoulement en baisse et aux constitutions de réserves obligatoires. Pour atteindre la satisfaction des besoins de 3 mois pour le pétrole aviation, il manque encore environ 15'000 m³.

La progression de la consommation se poursuit toujours pour l'huile Diesel. Avec une augmentation de 1.5 %, elle est pourtant moins élevée que les années précédentes. En 2009, de grandes quantités de réserves obligatoires d'huile Diesel ont été constituées. Quelque 80 % des constitutions d'huile Diesel provenaient de transformations de capacités de réservoirs, c'est-à-dire que les propriétaires de réserves obligatoires liquidaient des réserves obligatoires d'essence et d'huile de chauffage, transformaient les capacités de réservoirs correspondantes en huile Diesel et constituaient ensuite des réserves obligatoires d'huile Diesel. Par ces constitutions, la satisfaction des besoins a pu être augmentée de 3.3 (fin 2008) à 3.7 mois (fin 2009). Des constitutions supplémentaires d'huile Diesel seront nécessaires dans une plus grande mesure durant ces prochaines années. Le manque actuel s'élève à environ 160'000 m³.

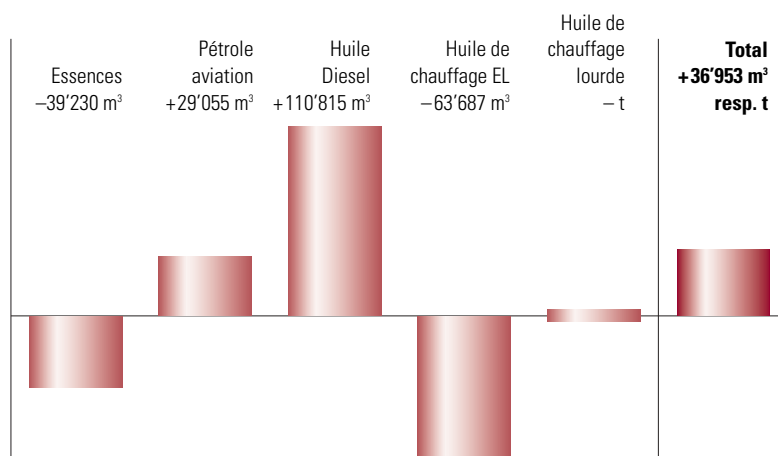
L'écoulement de l'huile de chauffage a augmenté de 8.9 % par rapport à l'année précédente. Suite à l'année 2006 (à fort écoulement) qui n'est plus prise en considération dans le calcul et à des liquidations d'environ 64'000 m³ de réserves obligatoires, la satisfaction des besoins pour les huiles de chauffage est toutefois restée constante à 5.3 mois. Pour les huiles de chauffage, il faut entreprendre des efforts de liquidations accrus pour pouvoir atteindre la satisfaction des besoins de 4.5 mois. L'excédent s'élève à environ 300'000 m³.

Satisfaction des besoins (réserves obligatoires nominales contractuelles)

	2009	2008
Essences pour moteurs	4.7 mois	4.7 mois
Pétrole aviation	2.9 mois	2.8 mois
Huile Diesel	3.7 mois	3.3 mois
Huiles de chauffage	5.3 mois	5.3 mois

Mutations de réserves obligatoires

Le graphique suivant renseigne, par produit (stocks effectifs), sur les mutations effectuées par les propriétaires de réserves obligatoires en 2009:



**Réserves obligatoires auprès de
 CARBURA Tanklager AG (TLG)**

Au 31 décembre 2009, la TLG entreposait 259'318 m³ de produits soumis au stockage obligatoire.

La plupart des réserves obligatoires d'huile de chauffage de la TLG est destinée au stockage de remplacement pour l'industrie gazière. Suite à des constitutions de réserves obligatoires, les réserves obligatoires d'huile Diesel ont augmenté de 13'510 m³, ce qui les porte à 69'400 m³. Suite à une liquidation de réserves obligatoires, les réserves obligatoires d'huile de chauffage ont diminué de 200 m³, ce qui les ramène à 156'200 m³.

Fin 2009, la TLG disposait des propres capacités de réservoirs suivantes:

Essence	165'783 m ³
Pétrole aviation	66'500 m ³
Huile Diesel	164'600 m ³
Huile de chauffage EL	209'332 m ³
Total	606'215 m³

Une partie de ces capacités est louée à des importateurs.

Taux d'importation

Durant l'exercice sous revue, les contributions suivantes ont été perçues (en fr./m³):

1.1.–28.2.2009	Contribution de stockage obligatoire	Taxe administrative	Total
Essences pour moteurs	3.00	0.30	3.30
Pétrole aviation*	3.00	—	3.00
Huile Diesel	14.00	0.30	14.30
Huile de chauffage EL	–3.00	0.30	–2.70
Huile de chauffage lourde par t	–2.39	0.37	–2.02

1.3.–31.12.2009	Contribution de stockage obligatoire	Taxe administrative	Total
Essences pour moteurs	3.00	0.30	3.30
Pétrole aviation*	3.00	—	3.00
Huile Diesel	14.00	0.30	14.30
Huile de chauffage EL	—	0.30	0.30
Huile de chauffage lourde par t	—	0.37	0.37

* y compris taxe administrative

Technique

Environnement

Sous la direction de l'Union pétrolière (UP), les travaux de mise en œuvre dans le cadre de l'accord de coopération pour l'exécution de la législation en matière de protection de l'environnement (air et accidents majeurs) et de la législation en matière de protection des eaux ont continué. Selon cet accord, l'exécution est effectuée par la branche sous sa propre responsabilité, les cantons participants, pour leur part, établissent un système de contrôle. L'objectif est d'arriver à une exécution identique dans toute la Suisse. Un grand avantage consiste en outre à ce que les éléments air et eau ainsi que les accidents majeurs soient jugés intégralement dans le cadre de l'accord de coopération.

En élaborant le questionnaire de contrôle annuel, l'office compétent installé auprès de l'Eco Swiss qui est responsable de la mise en œuvre a pu introduire un autre élément important au cours de l'exercice sous revue. Des questions simples permettent de vérifier si une installation de réservoirs remplit continuellement les exigences légales. Les réponses reçues montrent une image satisfaisante à cet égard. Toutes les déclarations sont effectuées, en premier lieu, sous la propre responsabilité des exploitants. Cela est un élément fondamental pour la sensibilisation continue des responsables dans le domaine de la sécurité et de l'environnement.

A ce jour, le complément à la législation en matière d'accidents majeurs quant aux aspects de l'aménagement du territoire, entamé sous la direction de l'UP, n'est toujours pas résolu. Il s'agit de s'assurer que des modifications (constructives) à proximité d'installations de réservoirs ne pourront pas mener à des restrictions

d'exploitation trop massives, voire à un retrait de l'autorisation d'exploitation. Les travaux seront poursuivis et des discussions approfondies menées à ce sujet avec les autorités compétentes.

Conjointement avec l'UP, CARBURA collabore dans un groupe de travail de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). L'objectif de ce groupe de travail est d'harmoniser les critères d'appréciation dans le cadre de l'Ordonnance sur les accidents majeurs pour les installations fixes et les voies de transport. Les travaux ne sont pas encore achevés et continueront.

Sécurité

La sécurité (security) ainsi que la sécurité au travail (safety) dans les installations de réservoirs sont de grande importance pour CARBURA aussi bien lors de l'examen des demandes d'indemnités d'investissement qu'au sein de la Commission technique.

L'évaluation de l'incendie dans l'installation de réservoirs à Buncefield (GB, en décembre 2005) a été poursuivie par le bureau administratif et au sein de la Commission technique. Il ressort que l'observation des règles générales pour le remplissage des réservoirs revêt une énorme importance et que lors d'une application correcte, un nombre suffisant de degrés de sécurité existe. Malgré tout, il faut toujours examiner la possibilité d'apporter des améliorations dans les installations de réservoirs en ce qui concerne la construction et l'organisation. Vers la fin de l'exercice sous revue, le rapport final provisoire a été publié. Ce dernier sera étudié en vue d'un éventuel besoin d'agir.

Conjointement avec les cantons du Valais, de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne ainsi que d'autres experts, on essaie dans un groupe de travail d'estimer correctement le risque d'un séisme pour les réservoirs verticaux et de proposer, le cas échéant, des mesures efficaces. En juin, un chercheur postdoctoral a entamé son mandat d'un an au Laboratoire de la construction métallique ICOM de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL). L'objectif est de démontrer par le moyen d'un projet pilote et de calculs théoriques si l'appréciation

du risque d'un séisme pour les réservoirs verticaux pourra être adaptée.

Dans les cantons de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville, les ouvrages de protection sont en outre examinés quant à leur comportement statique en cas de séisme. Une première étude devra démontrer le comportement et d'éventuels points faibles de constructions typiques. Ces travaux continueront encore.

En se référant à l'ATEX 95 et à la CFST, la SUVA exige que les installations de réservoirs disposent d'un document relatif à la protection contre les explosions. Une base importante pour l'établissement d'un tel document est un plan actuel des zones-ex. Pour éviter que chaque installation de réservoirs ne doive créer son propre document relatif à la protection contre les explosions, le bureau administratif, avec l'aide d'un expert externe, a commencé l'élaboration d'un document type. Au cours de l'exercice sous revue, une première version du document a pu être terminée. Cette version sera présentée à la Commission technique de CARBURA et à la SUVA.

Un élément important en matière de sécurité est la sensibilisation continue. Celle-ci ne doit pas être traitée uniquement avec les offices internes mais aussi activement avec les offices externes, p. ex. avec les services du feu.

Qualités

Au 1^{er} janvier 2009, les normes pour l'essence ainsi que pour l'huile Diesel et l'huile de chauffage ont été légèrement modifiées. Pour l'essence et l'huile Diesel, la teneur en soufre a été réduite de 50 à 10 ppm conformément à l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair). Cette réduction a été effectuée sans délai de transition pour les réserves obligatoires, car elle a été annoncée depuis plusieurs années dans l'OPair. Concernant la norme pour l'huile de chauffage, la modification concernait l'huile de chauffage lourde où le résidu de carbone a été augmenté de max. 16 % à max. 17 % (masse). Lors de sa séance du 8 avril 2009, le comité a approuvé les nouvelles normes suisses pour les qualités des réserves obligatoires.

En été, la norme pour l'huile Diesel a été de nouveau adaptée au niveau européen. La teneur maximale de FAME (FAME: Fatty Acid Methyl Ester - EMAG: esters méthyliques d'acides gras) a été augmentée de 5 à 7 % (volume). Avec l'obligation de déclaration à l'échelon des grossistes, cette valeur est également valable en Suisse. La version abrégée de la norme suisse correspondante fait encore défaut.

Protection cathodique contre la corrosion

Au cours de l'exercice sous revue, 10 installations de réservoirs ont été contrôlées quant aux dangers de corrosion provenant de courants vagabonds et de courants de macro-éléments. Dans le cadre des contrôles, l'effet des installations de protection cathodique contre la corrosion a été contrôlé. Deux autres contrôles ont servi à inspecter les double fonds en rapport avec des cas d'assurance. Les contrôles ont été effectués par la Société Suisse de Protection contre la Corrosion (SGK). Dans plusieurs installations, on a localisé des points faibles, élaboré des recommandations pour la réparation et fixé des dates pour la mise en œuvre ainsi que les contrôles ultérieurs.



Activités diverses

Collaboration de CARBURA à l'Agence Internationale de l'Energie (AIE)

CARBURA a participé en mars, juin, et octobre 2009 aux réunions ordinaires du «Standing Group on Emergency Questions» (SEQ). En mars et en octobre, des réunions du «Standing Group on the Oil Market» (SOM) ont eu lieu après les réunions du SEQ. En juin, un workshop au sujet de «Public Stock Release», c'est-à-dire concernant la libération de réserves obligatoires des pouvoirs publics et des agences de stockage obligatoire, s'est déroulé avant la réunion du SEQ. Ce workshop a été mis sur pied suite à la signification croissante des public stocks au sein de l'AIE (19 pays, environ 1/3 des stocks au total) et aux expériences avec le plan d'urgence en 2005 (hurricanes Katrina et Rita), lorsque le marché n'a pas utilisé la totalité des stocks libérés. Six pays avec des systèmes de stockage obligatoire différents ont fait un exposé à l'aide de questions directrices de l'AIE.

Le système de stockage obligatoire suisse et les mécanismes d'une libération ont été présentés par l'OFAE; pour le Japon, l'Allemagne, la France, le Portugal et les Etats-Unis, l'organisation de stockage obligatoire correspondante a décrit son système respectif. Il s'est avéré que les différents pays préféraient différentes méthodes concernant la formation des prix. Des règles du jeu claires et prédéfinies, la transparence, une action rapide et des conditions temporelles précises concernant l'entreposage et le déstockage sont toutefois considérées comme éléments centraux.

En outre, l'AIE s'est occupée notamment de la nouvelle directive de l'UE concernant le stockage obligatoire et de l'élaboration d'un mandat pour l'intégration intensifiée de la sécurité d'approvisionnement du gaz naturel dans les travaux de l'AIE. Ces travaux ont pris une signification plus importante suite au conflit gazier entre la Russie et l'Ukraine au début de l'an 2009. Lors de la conférence des ministres d'octobre de cette même année, le mandat élargi a été adopté. Des travaux préliminaires ont été entamés pour la création d'un «Energy Security Model» qui devra juger la vulnérabilité et la sécurité de l'approvisionnement d'un pays sur la base d'indicateurs quantitatifs. Les activités «outreach», c'est-à-dire l'intégration des importants pays producteurs et consommateurs ne faisant pas partie de l'OCDE dans les travaux de l'AIE et notamment dans l'appréciation de la situation et la préparation pour affronter une crise, ont continué.



Approvisionnement économique du pays (WL)

Au cours de l'exercice sous revue, des travaux aux documents d'exécution pour le contingentement du pétrole aviation et la libération de réserves obligatoires en cas d'un plan d'urgence de l'AIE étaient au premier plan. Après l'adaptation du concept en accord avec les importateurs de pétrole aviation, le contingentement de pétrole aviation est donc appliqué pour tous les aéroports en Suisse, non seulement à Zurich et à Genève. Les piliers de la «libération de réserves obligatoires AIE» ont été présentés lors des réunions d'orientation pour membres de septembre 2009.

A l'occasion de plusieurs séances, on a également affiné les détails du rationnement des carburants. Différents scénarios de l'analyse des risques de la Confédération ont été complétés par des idées du point de vue de l'agent énergétique pétrole (séisme, pandémie, événements climatiques extrêmes, etc.). Des rapports sur la situation ont été établis, entre autres, en été et en automne en raison d'événements ayant eu des répercussions sur les raffineries. En décembre, nous avons collaboré à l'Exercice de conduite stratégique (point central: marché de l'électricité). La division ne s'est rencontrée pour aucune séance vu le time-out des experts (voir rapport annuel 2008).

Panel d'huile de chauffage

A la date de référence du 31 mars, le quatrième sondage des consommateurs a eu lieu pour vérifier et recalibrer le panel d'huile de chauffage. Ce sondage était devenu urgent, car les degrés de remplissage très bas (minimum: 21 % en mars; maximum: 41.3 % en septembre) calculés par le panel pendant l'année précédente et l'année en cours ne correspondaient, en partie, plus aux constatations des marchands de combustibles. Les résultats du sondage ont par conséquent également beaucoup différé des résultats du panel, en indiquant un degré de remplissage d'environ 20 % plus élevé (chiffre absolu). Bien que le sondage ait été effectué

selon la même méthode que les trois derniers, cette grande divergence a soulevé de nombreuses questions. Suite à un sondage complémentaire en août, d'autres conclusions ont pu être tirées qui démontraient qu'une enquête auprès des consommateurs devrait encore être plus affinée que jusqu'à présent, ce qui se traduirait pourtant par des coûts beaucoup plus élevés. Sur la base d'indications de la branche, on a commencé à évaluer des sources de données alternatives afin de vérifier le panel, notamment des données provenant des systèmes de mesure à distance des réservoirs. Ces travaux ont été entamés à la fin de l'année et ne sont pas encore terminés.

En rapport avec l'augmentation de la taxe CO₂, on peut retenir que les modèles pour le calcul de la consommation utilisés par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) sont indépendants du panel d'huile de chauffage et ne sont pas financés par le panel. D'éventuelles erreurs dans le panel d'huile de chauffage ne sont pas à l'origine de l'augmentation de la taxe CO₂.

Environ la moitié des abonnés a recours à la possibilité de recevoir le panel d'huile de chauffage par e-mail. Le panel est en outre disponible sur le site internet de CARBURA, dans la partie réservée aux membres.



Effectif des membres et structure des importations

Effectif, mutations

Au cours de l'exercice sous revue, une entreprise a décidé de devenir membre de CARBURA. Cette entreprise a constitué la réserve obligatoire minimale de 1'000 m³ en décembre, mais n'a pas encore effectué des importations. L'effectif des membres s'est dès lors élevé à 60 entreprises à fin 2009.

Les deux membres qui n'avaient pas respecté en 2008 l'obligation statutaire qui consiste à importer une quantité minimale de 3'000 m³ par année civile, ont importé les quantités manquantes en 2009.

Activité des membres en matière d'importation

Nombre de membres		Importations annuelles en m ³		Participation aux importations en %	
2008	2009			2008	2009
2	1	0	– 2'999	0.01	0.00
8	8	3'000	– 5'000	0.19	0.18
8	9	5'001	– 10'000	0.43	0.41
9	8	10'001	– 50'000	1.80	1.32
6	7	50'001	– 100'000	2.75	3.39
19	20	100'001	– 500'000	32.21	33.40
7	7	500'001	– et plus	62.61	61.30
59	60			100.00	100.00

(état au 31 décembre 2009)

Organes de l'association

Président

Dr. Klaus Hug

Comité

Rocco Cattaneo, CITY
 Andreas Flütsch, PETROPLUS
 Jürg Hornisberger, TAMOIL
 Nicolas Joerin, SUTER, JOERIN
 Roger Keller, BP
 Dr. Jürg Klossner, A. H. MEYER
 Heinz Kübler, KÜBLER
 Rubino Marconi, MIGROL
 Felix Meier, SHELL
 Nicolas Sierro, TOTAL
 Silvan Weiss, ESSO

Commission du comité

Andreas Flütsch, PETROPLUS
 Jürg Hornisberger, TAMOIL
 Roger Keller, BP
 Dr. Jürg Klossner, A. H. MEYER
 Silvan Weiss, ESSO

Commission pour la fixation des valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires (PEAW)

Urs Bachmann, A. H. MEYER
 Daniel Furrer, MIGROL
 Jürg Hornisberger, TAMOIL
 Barbara Mühlemann, PETROPLUS
 Martin Richli, BP
 Silvan Weiss, ESSO

Commission des assurances

Marc Gerster, AGIP
 Iris Monteil, SHELL
 Urs Schmidli, SCHÄTZLE
 Hans Steinmetz, PETROPLUS
 Yvonne Zeidler, BP

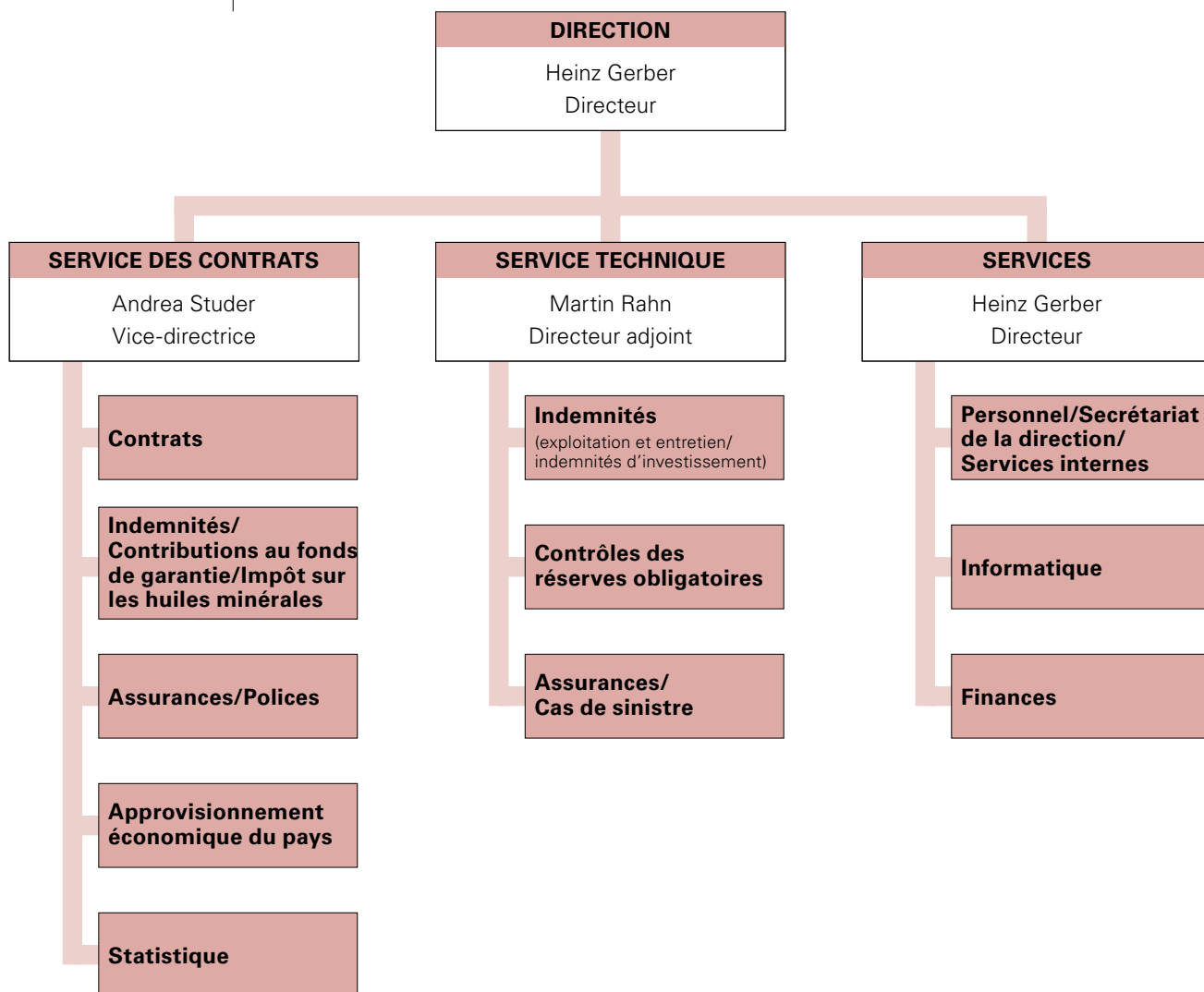
Commission technique

Peter Buck, TAMOIL
 Ulrich Huber, OSTERWALDER ST. GALLEN
 Andreas Hübscher, PETROPLUS
 Stefan Illi, armasuisse Constructions
 Mike Jones, TAR UBAG
 Theodor Käser, BP
 Ueli Roschi, ESSO

Commission en placements

Marcel Bussmann, MIGROL
 Felix Meier, SHELL

Bureau administratif



Effectif du personnel du bureau administratif
 (entre parenthèses les chiffres de l'exercice précédent)

	Bureau administratif	
Personnel à plein temps (sans apprenti/e [1])	19	(20)
Personnel à temps partiel	6	(5)
Total	25	(25)

Etats financiers

Etats financiers du stockage obligatoire de CARBURA

Bilan au 31 décembre 2009 (avec comparaison au 31 décembre 2008)

Actifs (en mio fr.)	2009	2008
Liquidités	49.5	63.2
Placements financiers à court terme	0.0	5.3
Débiteurs	13.1	26.7
Titres	195.7	164.6
Mobilier	0.1	0.1
Actifs transitoires	5.8	3.9
Total Actifs	264.2	263.8

Passifs (en mio fr.)

Créanciers	11.0	8.9
Provisions pour engagements découlant du stockage obligatoire	252.7	254.1
Provision pour le plan social des entrepôts fédéraux, frais de personnel extraordinaires	0.4	0.5
Passifs transitoires	0.1	0.3
Total Passifs	264.2	263.8

Justificatif des provisions (en mio fr.)

Etat au 1^{er} janvier	254.1	337.0
Prélèvement Excédent de charges	-1.3	-82.9
Etat au 31 décembre	252.7*	254.1

*Différences d'arrondi jusqu'à 0.1 mio de francs

Etats financiers du stockage obligatoire de CARBURA**Compte administratif et d'exploitation pour l'année 2009
(avec comparaison de 2008)**

Produits (en mio fr.)	2009	2008
Produits de prestations de services	0.1	0.1
Produits/charges sur la fortune nets	16.4	-14.0
Contributions de stockage obligatoire et taxes administratives	55.5	44.4
Prélèvement de différences de valorisation	46.9	89.6
Restitution d'anciennes indemnités	0.3	0.3
Contribution aux frais par l'industrie gazière	9.9	11.9
Produits extraordinaires	0.0	0.4
Total Produits	129.1	132.7
Charges (en mio fr.)		
Frais administratifs	4.7	4.7
Indemnités pour frais de stockage obligatoire	69.4	80.5
Autres frais de stockage obligatoire	0.7	1.0
Dévalorisations des réserves obligatoires	55.6	129.6
Pertes sur débiteurs	0.0	-0.2
Total Charges	130.4	215.6
EXCEDENT DE CHARGES	- 1.3	-82.9

Etats financiers du stockage obligatoire

Commentaires

Les états financiers du stockage obligatoire de CARBURA correspondent aux exigences légales du Code des obligations suisse (CO). Les états financiers de l'association sont présentés à part.

La valorisation des **titres** est restée inchangée, soit les obligations administrées par nos soins sont toujours établies au prix d'achat, mais au maximum à la valeur nominale. Les titres provenant de l'ordre de gestion auprès du CS sont établis d'après la cotation au 31.12.2009.

Les **débiteurs** contiennent surtout des contributions des membres au fonds de garantie encore ouvertes pour les importations du mois de novembre, des différences de valorisation provenant de liquidations de réserves obligatoires, de la contribution aux frais par l'industrie gazière, des avoirs de l'impôt anticipé ainsi que des avoirs provenant de décomptes TVA avec l'Administration fédérale des contributions (AFC).

Les **créanciers** contiennent surtout les montants encaissés pour la Fondation Centime Climatique mais non encore transférés au jour fixe ainsi qu'une créance envers CARBURA Tanklager AG d'un montant de 0.407 mio de francs.

En ce qui concerne les **provisions pour engagements découlant du stockage obligatoire**, il s'agit de provisions servant à couvrir les frais courants du stockage obligatoire pour au moins six mois, pour des prestations promises à des propriétaires de réserves obligatoires, pour le fonds d'assurance et pour les anciens entrepôts fédéraux.

Les **produits/charges sur la fortune nets** sont composés des produits et des charges des provisions des comptes de l'administration, du stockage obligatoire et du fonds d'assurance. Le résultat est en grande partie dû aux bénéfices sur la cotation de l'ordre de gestion auprès du CS.

Par rapport à l'année dernière, les produits des **contributions de stockage obligatoire** ont augmenté. Ce résultat provient essentiellement des remboursements suspendus du fonds de l'huile de chauffage.

Les **prélèvements de différences de valorisation** au cours de l'exercice sous revue ont été inférieurs à l'année précédente.

La **contribution aux frais par l'industrie gazière** pour le stockage de remplacement sous forme d'huile de chauffage EL a résulté en un produit inférieur à l'année précédente, car on a facturé des valeurs de la marchandise et des taux d'intérêts plus bas.

Les **dévalorisations des réserves obligatoires** dépendent de l'ampleur des entreposages ainsi que de leurs valorisations respectives.

Pour l'exercice sous revue, l'excédent de charges s'est élevé à 1.3 mio de francs.

Lors de sa séance du 8 décembre 2009, le comité s'est occupé du profil de risque de l'association.

Etats financiers de l'association de CARBURA**Bilan au 31 décembre 2009 (avec comparaison au 31 décembre 2008)**

Actifs (en 1000 fr.)	2009	2008
Créance états financiers du stockage obligatoire	232.6	168.2
Titres	680.0	680.0
Actifs transitoires	6.3	4.6
Participation: CARBURA Tanklager AG	1'000.0	1'000.0
Total Actifs	1'918.9	1'852.8

Passifs (en 1000 fr.)

Capital propre	1'918.9	1'852.8
Total Passifs	1'918.9	1'852.8

Tableau de variation du capital propre (en 1000 fr.)

Etat au 1^{er} janvier	1'852.8	1'760.1
Attribution	66.1	92.7
Excédent de produits		
Etat au 31 décembre	1'918.9	1'852.8

Compte des profits et pertes pour l'année 2009 (avec comparaison de 2008)**Produits (en 1000 fr.)**

Contribution des membres	12.7	13.3
Intérêts	73.4	80.7
Total Produits	86.1	94.0

Charges (en 1000 fr.)

Frais	20.0	1.3
Total Charges	20.0	1.3
EXCEDENT DE PRODUITS	66.1	92.7

Etats financiers de l'association

Commentaires

Les états financiers de l'association de CARBURA correspondent aux exigences légales du Code des obligations suisse (CO).

La **créance états financiers du stockage obligatoire** est composée du compte courant auprès des états financiers du stockage obligatoire.

Concernant la **participation**, il s'agit d'une participation de 100% à la CARBURA Tanklager AG avec siège à Elgg.

Les **frais** contiennent toutes les charges des états financiers de l'association.



**A l'assemblée générale de CARBURA
Office central suisse pour l'importation
des carburants et combustibles liquides, Zurich**

Rapports de l'organe de contrôle

sur les états financiers du stockage obligatoire

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons effectué l'audit des **états financiers du stockage obligatoire** ci-joints de CARBURA, Office central suisse pour l'importation des carburants et combustibles liquides comprenant le bilan, le compte administratif et d'exploitation et les commentaires sur les états financiers du stockage obligatoire pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009.

Responsabilité de la direction

La responsabilité de l'établissement des états financiers du stockage obligatoire, conformément aux dispositions légales (art. 957 et ss. CO) et aux statuts incombe à la direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers du stockage obligatoire afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de contrôle

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les états financiers du stockage obligatoire. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers du stockage obligatoire ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les états financiers du stockage obligatoire. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers du stockage obligatoire puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers du stockage obligatoire, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des états financiers du stockage obligatoire dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les états financiers du stockage obligatoire pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009 sont conformes à la loi suisse (art. 957 et ss. CO) et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 69b CC en liaison avec art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 69b CC en liaison avec art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement

des états financiers du stockage obligatoire, défini selon les prescriptions de la direction.

Nous recommandons d'approuver les **états financiers du stockage obligatoire** qui vous sont soumis.

Zurich, le 15 avril 2010

Ernst & Young SA

Bernadette Koch
Experte-réviser agréée
(Réviser responsable)

Iris Haller

sur les états financiers de l'association

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons effectué l'audit des **états financiers de l'association** ci-joints de CARBURA, Office central suisse pour l'importation des carburants et combustibles liquides comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et les commentaires sur les états financiers de l'association pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009.

Responsabilité de la direction

La responsabilité de l'établissement des états financiers de l'association, conformément aux dispositions légales (art. 957 et ss. CO) et aux statuts incombe à la direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers de l'association afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de contrôle

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les états financiers de l'association. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers de l'association ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informa-

tions fournies dans les états financiers de l'association. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers de l'association puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers de l'association, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des états financiers de l'association dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les états financiers de l'association pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009 sont conformes à la loi suisse (art. 957 et ss. CO) et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 69b CC en liaison avec art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 69b CC en liaison avec art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers de l'association, défini selon les prescriptions de la direction.

Nous recommandons d'approuver les **états financiers de l'association** qui vous sont soumis.

Zurich, le 15 avril 2010

Ernst & Young SA

Bernadette Koch
Experte-réviser agréée
(Réviser responsable)

Iris Haller

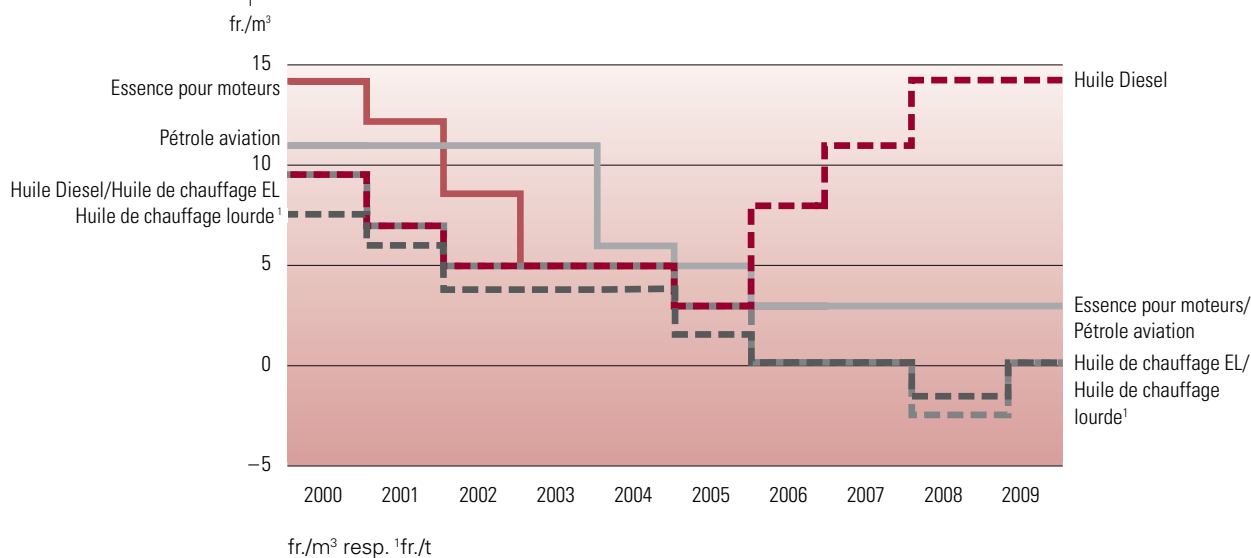
Chiffres et données

Stockage des réserves

Evolution des contributions de stockage obligatoire

Le graphique suivant illustre l'évolution des contributions de stockage obligatoire au cours des dix dernières années. Excepté le pétrole aviation, les contributions n'incluent pas les taxes administratives.

Contributions de stockage obligatoire



Contrôles des réserves obligatoires

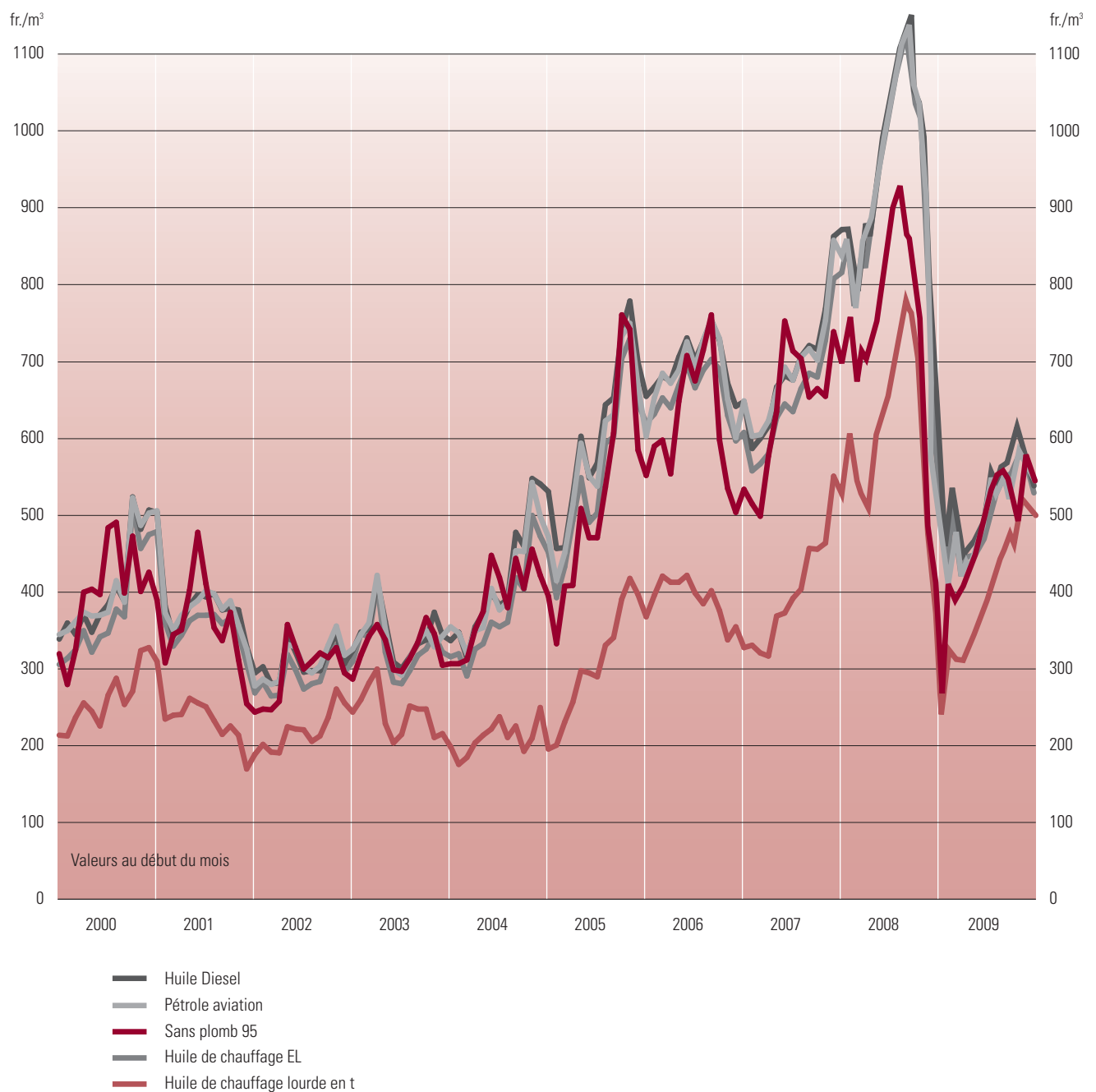
Au cours de l'exercice sous revue, les réserves obligatoires, les comptabilités des stocks, les assurances ainsi que les qualités des produits ont été contrôlées auprès de tous les propriétaires de réserves obligatoires. Ces contrôles ont conduit au constat de 24 infractions (année précédente 23 infractions).

Valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires (PEAW)

Au cours de l'exercice sous revue, on a enregistré une réduction énorme du nombre des modifications des PEAW. 133 modifications se sont révélées nécessaires (année précédente 212 modifications).

Le graphique suivant donne un aperçu du cours des PEAW de 2000 à 2009.

PEAW, depuis 2000 (Base Nord)



Capacités de réservoirs

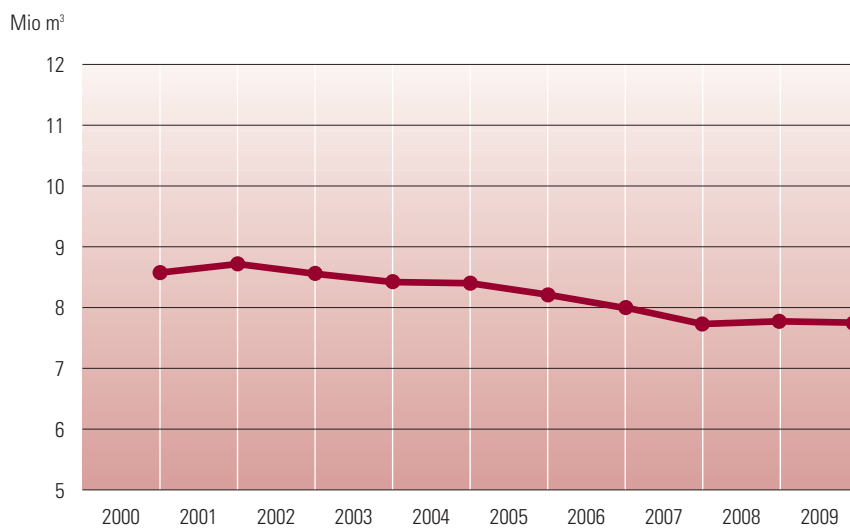
Réparties sur les différents cantons, les capacités de réservoirs suivantes étaient à la disposition des membres de CARBURA, de la TLG et de la PLG à fin 2009:

Etat au 31 décembre

Cantons	2009 m ³	2008 m ³
Zurich	769'996	769'996
Berne	284'225	290'238
Lucerne	753'692	741'005
Uri	3'000	3'000
Schwyz	38'122	38'122
Obwald	6'103	6'103
Fribourg	235'223	235'373
Bâle-Ville	139'622	142'472
Bâle-Campagne	853'479	851'658
Schaffhouse	21'436	21'436
St-Gall	901'277	900'307
Grisons	83'500	83'500
Argovie	721'284	721'284
Thurgovie	760'075	759'875
Tessin	480'236	480'236
Vaud	350'473	353'865
Valais	657'188	659'176
Neuchâtel	291'769	291'769
Genève	425'868	429'778
Volume de stockage	7'776'568	7'779'193

Capacités de réservoirs

(Total de tous les cantons au 31 décembre de chaque année)



Liste des membres

60 membres au 31 décembre 2009

AGIP (Suisse) SA, Lausanne
 (à partir du 11.1.2010 ENI Suisse SA)
 AGROLA, Winterthour
 AIR TOTAL (Suisse) SA, Vernier
 BENOIL SA, Rancate
 BP (Switzerland), Zoug
 BÜRGI AG, Winterthour
 CELSA PRODUITS PETROLIERS SA, Bulle
 EMANUELE CENTONZE SA, Chiasso
 CICA SA, Neuchâtel
 CITY CARBUROIL SA, Rivera
 CM CAPSA-OIL SA, Genève
 COMBUSTIA SA, Sion
 COOP MINERALOEL AG, Allschwil
 CUENDET FRERES SA, Yverdon
 DILLIER-WYRSCH CH.,
 INHABER RUEDI DILLIER-BERWERT, Sarnen
 DUC FRERES SA, Granges-Marnand
 ESSO SCHWEIZ GmbH, Zurich
 FLAMOL MINERALOEL AG, Berne
 FOERY BRENNSTOFF AG, Oberarth
 MARTIN GERMANN, Frutigen
 GLAROIL AG, Glaris
 GRISARD AG, Bâle
 JOSEF GUT AG, Stans
 GVS LANDWIRTSCHAFTLICHER
 GENOSSENSCHAFTSVERBAND, Schaffhouse
 HALTER AG WIL, Wil
 GEBRÜDER HARI AG, Adelboden
 ERNST HÜRLIMANN AG, Wädenswil
 KG GEKOL MINERALÖLHANDEL
 GmbH & CO., Zoug

KOLLER-KRAUER AG, Lucerne
 ED. KÜBLER & CO AG, Winterthour
 KÜNG AG Bern, Berne
 LANG ENERGIE AG, Kreuzlingen
 LV-ST. GALLEN, St-Gall
 A. H. MEYER & CIE AG, Zurich
 FRITZ MEYER AG, Bâle
 MIGROL AG, Zurich
 MINERALÖL METZGER AG, Buchs SG
 NORTH SEA PETROLEUM
 SCHWEIZ GmbH, Zoug
 OBERWALLISER KOHLEN- & TRANSPORT-
 KONTOR, LEONARDO PACOZZI AG,
 Brigue-Glis
 OEL-POOL AG, Buchs AG
 OSTERWALDER ST. GALLEN AG, St-Gall
 OSTERWALDER ZÜRICH AG, Zurich
 PEDRAZZINI SA, Locarno
 PETROPLUS MARKETING AG, Zoug
 PINA PETROLI SA, Grancia
 PIOTA SA COMBUSTIBLES, Martigny
 RIKLIN AG, St-Gall
 RIVIERA PRODUITS PETROLIERS SA, Vevey
 RUFER AG, Gossau SG
 SCHÄTZLE AG, Lucerne
 SEILER HEIZOEL GmbH, Brigue-Glis
 SHELL (Switzerland), Baar
 (à partir du 19.1.2010 SHELL (Switzerland) AG)
 SIMOND SA, Bussigny-Lausanne
 SUTER, JOERIN AG, Arlesheim
 SWISS INTERNATIONAL AIR LINES AG, Bâle
 TAMOIL SA, Collombey
 TOTAL (Suisse) SA, Vernier
 VOEGTLIN-MEYER AG, Windisch
 EDUARD WALDBURGER AG, St-Gall
 WINKLER & FISCHER AG, Lucerne

Statistique des tonnages

Importations et production intérieure 2009 selon les produits (en 1'000 m³)¹

Total 15'084 (année précédente: 14'555)

Huiles de chauffage⁵: Total 22.4%

Huile de chauffage EL 2'833 (2'639)
Huile de chauffage moyenne 6 (0)
Huile de chauffage lourde 536 (586)

Autres produits: 0.2%

36 (54)

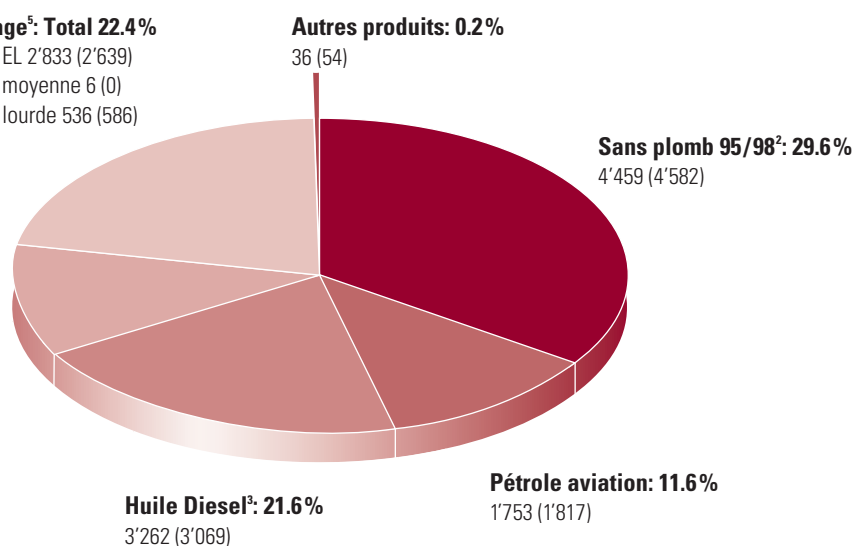
Sans plomb 95/98²: 29.6%

4'459 (4'582)

Huile Diesel+⁴:

14.6%

2'199 (1'808)



¹ Production intérieure = Sorties des raffineries et des entreprises de production

Sorties des raffineries y compris exportations des raffineries et organisations internationales

² dont bioessence: 1

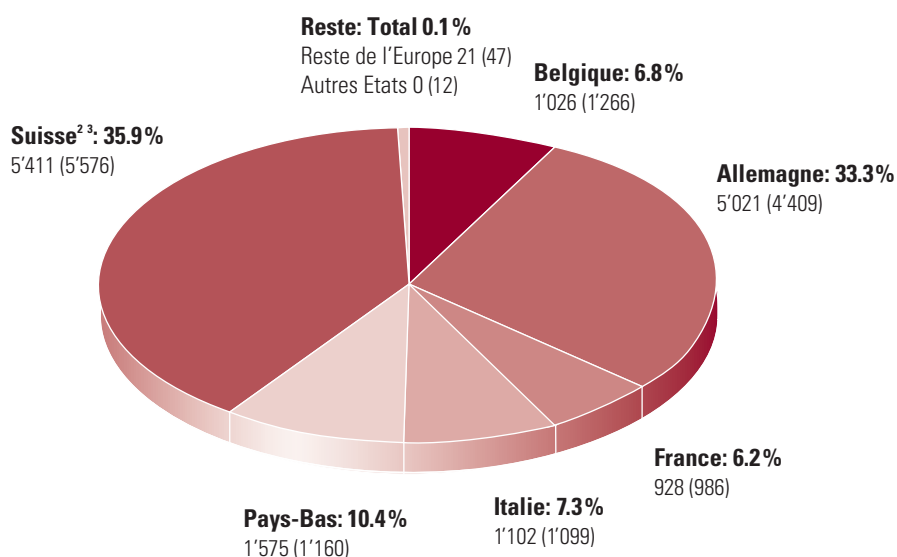
³ dont biodiesel: 10

⁴ Importations de gasoils non colorés/non marqués avec une teneur en soufre de plus de 0.005 %

⁵ Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

Importations et production intérieure 2009 selon les provenances (en 1'000 m³)¹

Total 15'084 (année précédente: 14'555)



¹ Suisse = production intérieure = sorties des raffineries et des entreprises de production

Sorties des raffineries y compris exportations des raffineries et organisations internationales

² Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

³ dont bioessence: 0; biodiesel: 8

Importations et production intérieure 2009 selon les provenances et les produits (in 1'000 m³)¹

Pays	Sans plomb 95/98	Pétrole aviation	Huile Diesel	Huile Diesel+ ²	Huile de chauffage EL	Huile de chauffage moyenne et lourde ³	Divers ⁴	Total
Belgique	20	20	414	283	287		2	1'026
Allemagne	1'855	1'168	906	827	259		7	5'022
France	106	380	11	73	356		3	929
Italie	521	6	126	1	442		7	1'103
Pays-Bas	23	59	505	916	4	63	4	1'574
Suisse (raffineries, entreprises de production) ⁵	1'926	120	1'300	99	1'477	479	9	5'410
Reste de l'Europe	8				8		4	20
Total Europe	4'459	1'753	3'262	2'199	2'833	542	36	15'084
Autres Etats								
Total	4'459	1'753	3'262	2'199	2'833	542	36	15'084

¹ Production intérieure = Sorties des raffineries et des entreprises de production

² Importations de gasoils non colorés/non marqués avec une teneur en soufre de plus de 0.005%

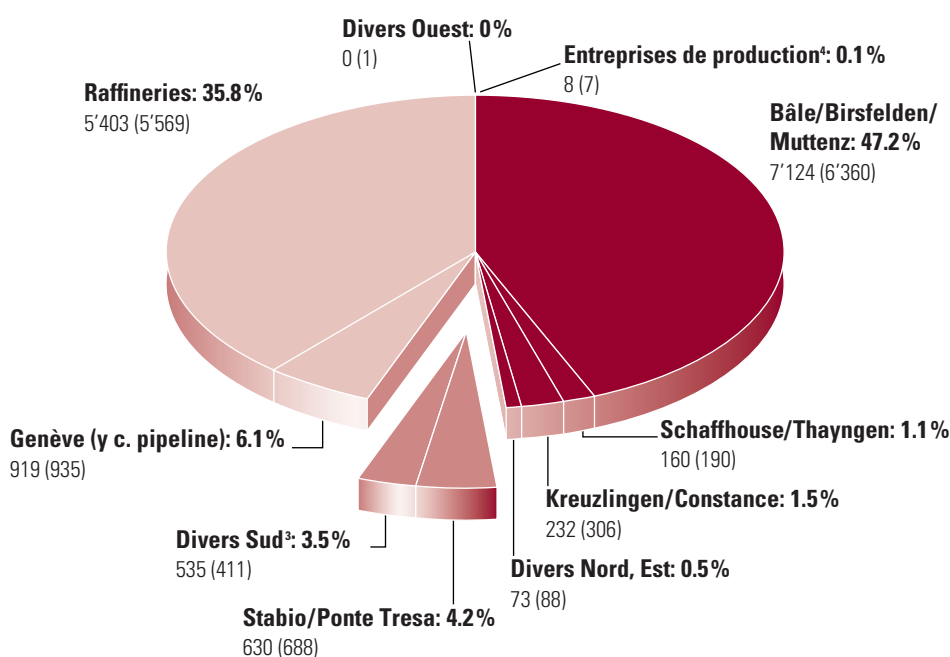
³ Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

⁴ Essence aviation, essences techniques, essence légère, pétrole lampant, pétrole technique, White Spirit

⁵ dont bioessence: 0; biodiesel: 8

Importations et production intérieure 2009 selon les points d'entrée (en 1'000 m³)^{1 2}

Total 15'084 (année précédente: 14'555)



¹ Production intérieure = Sorties des raffineries et des entreprises de production

² Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

³ y compris Brigue/Gondo

⁴ Bioessence: 0; Biodiesel: 8

■ Nord et Est, total 7'589 (6'944) ■ Sud, total 1'165 (1'099) ■ Ouest, total 6'322 (6'505)

Importations et production intérieure 2009 selon les points d'entrée et les produits (en 1'000 m³)¹

Points d'entrée	Sans plomb 95/98	Pétrole aviation	Huile Diesel	Huile Diesel ⁺ ²	Huile de chauffage EL	Huile de chauffage moyenne et lourde ³	Divers ⁴	Total
Bâle/Birsfelden/Muttenz	1'696	1'249	1'734	1'994	442		9	7'124
Schaffhouse/Thayngen	101	3	8		46		2	160
Kreuzlingen/Constance	88		65	35	43		1	232
Divers	21		18		27		7	73
Total Nord et Est	1'906	1'252	1'825	2'029	558		19	7'589
Stabio/Ponte Tresa	230	4	119		277			630
Divers	291	2	7	1	165	63	6	535
Total Sud	521	6	126	1	442	63	6	1'165
Genève (y c. pipeline)	106	375	11	70	356		1	919
Raffineries	1'926	120	1'292	99	1'477	479	10	5'403
Divers								
Total Ouest	2'032	495	1'303	169	1'833	479	11	6'322
Entreprise de production ⁵			8					8
Total	4'459	1'753	3'262	2'199	2'833	542	36	15'084

¹ Production intérieure = Sorties des raffineries et des entreprises de production

² Importations de gasoils non colorés/non marqués avec une teneur en soufre de plus de 0.005 %

³ Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

⁴ Essence aviation, essences techniques, essence légère, pétrole lampant, pétrole technique, White Spirit

⁵ Bioessence: 0; biodiesel: 8

Ecoulement en libre pratique fiscale 2009 (en 1'000 m³)

Total 14'193 (année précédente: 13'929)

Huiles de chauffage⁴: total 37.7%

Huile de chauffage EL 5'275 (4'811)

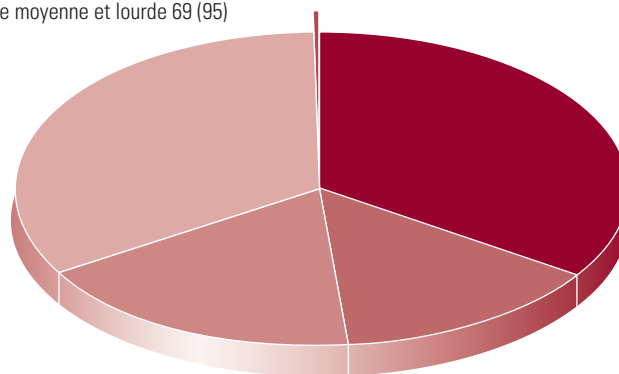
Huile de chauffage moyenne et lourde 69 (95)

Autres produits: 0.2%

28 (37)

Sans plomb 95/98¹: 31.3%

4'445 (4'576)



Huile Diesel³: 18.8%
2'670 (2'632)

Pétrole aviation²: 12.0%
1'706 (1'778)

¹ dont bioessence: 1

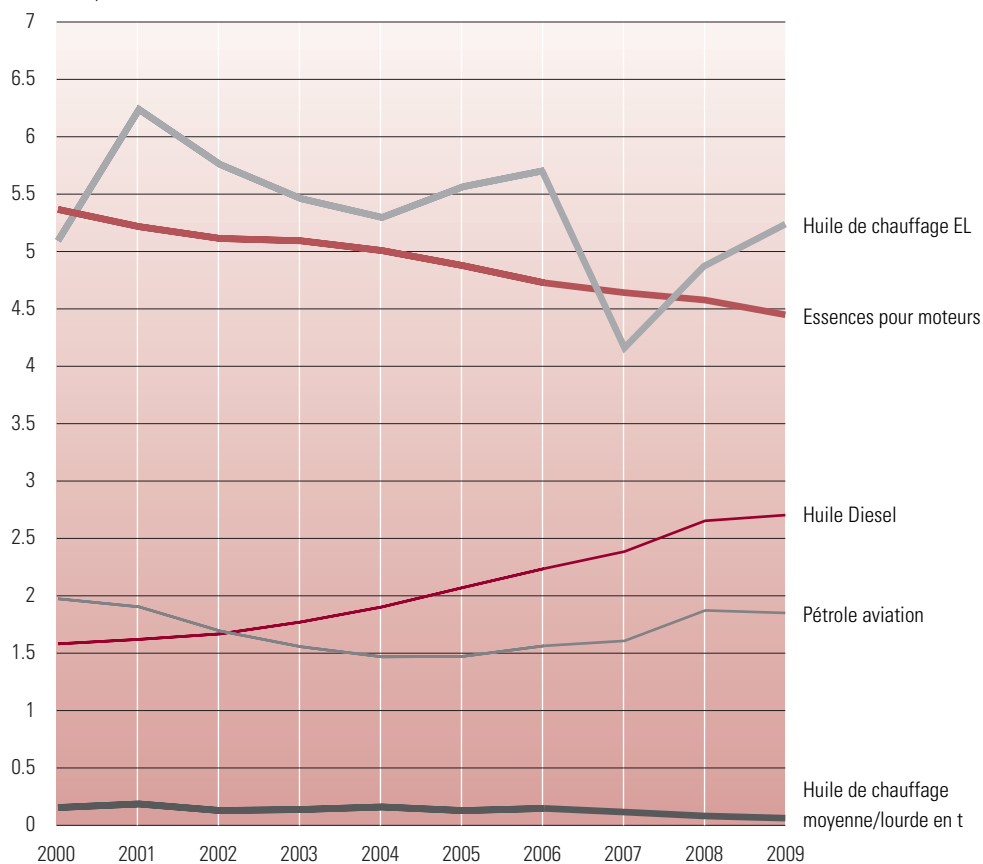
² Ecoulement des importateurs

³ dont biodiesel: 10

⁴ Huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

Ecoulement en libre pratique fiscale 2000–2009

Mio m³ resp. t



Essence y compris bioessence (1'491); Pétrole aviation = écoulement des importateurs; Huile Diesel y compris biodiesel (9'613)

Abréviations

AFC	Administration fédérale des contributions
AIE	Agence Internationale de l'Energie
BKE	Indemnités pour frais d'exploitation et de capital
BTA	Entrepôts fédéraux
CFST	Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail
DFE	Département fédéral de l'économie
DWL	Déléguée à l'approvisionnement économique du pays
EPFL	Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne
FAME	Fatty Acid Methyl Ester (EMAG: esters méthyliques d'acides gras)
IE	Indemnités d'investissement
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OFAE	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays
OFEN	Office fédéral de l'énergie
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OPair	Ordonnance sur la protection de l'air
PEAW	Valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires
PGI	Permis général d'importation
PLG	Société de stockage obligatoire
PLP XV	Programme de stockage obligatoire XV (1.7.2004 – 30.6.2008)
PLP XVI	Programme de stockage obligatoire XVI (1.7.2008 – 30.6.2012)
RO	Réserves obligatoires
SEQ	Standing Group on Emergency Questions
SGK	Société Suisse de Protection contre la Corrosion
SOM	Standing Group on the Oil Market
SUVA	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
TAF	Tribunal administratif fédéral
TLG	CARBURA Tanklager AG
UP	Union pétrolière
WL	Approvisionnement économique du pays

Ce rapport annuel paraît aussi
en langue allemande.

Conception et impression:
Sihldruck AG, Zurich

CARBURA

Office central suisse pour l'importation
des carburants et combustibles liquides

Zentralstrasse 37
Case postale 9669
8036 Zurich

Téléphone 044 217 41 11

Téléfax 044 217 41 10

E-mail info@carbura.ch

www.carbura.ch